

contribuer à la réussite d'un tel organisme, et bien que l'amendement n'ait pas été présenté sous sa forme primitive mais ait été quelque peu atténué, la délégation canadienne a effectivement soumis à l'assemblée générale une recommandation portant qu'en cas d'élection au conseil de sécurité la question de l'aptitude d'une nation à apporter une contribution efficace devrait être prise en considération.

Il est un aspect des travaux de la conférence auquel je me suis intéressé tout particulièrement. Je veux parler de la formation d'un conseil économique et social. Le mérite de la revision des attributions de ce nouvel organisme, qui ne doit peut-être pas uniquement au Canada son existence comme partie de l'organisation des Nations Unies, revient dans une certaine mesure à notre pays, du moins pour avoir préconisé la création de cet organisme dans sa forme actuelle. En effet, les dispositions de la présente charte établissant le conseil économique et social des Nations Unies sont l'œuvre de la délégation canadienne plus que de toute autre délégation. S'il en est ainsi, c'est que les représentants canadiens ont apporté à la conférence de San Francisco des propositions équivalant à une charte complète, pour ce qui est du conseil économique et social. J'estime que notre pays peut se louer d'avoir joué, dans cette sphère nouvelle d'activité, c'est-à-dire dans un domaine où les valeurs humaines comptent plus peut-être que toutes les autres, un rôle de premier plan en contribuant à la mise en vigueur de cette nouvelle partie de coopération économique et sociale.

Nombreux sont les honorables députés qui estiment que notre désir de paix ne doit pas se restreindre uniquement à l'étude des moyens à prendre, en présence d'un fait accompli. La plupart des honorables députés conviendront que, dans les années à venir, nous devons nous appliquer tout autant à prévenir la guerre qu'à sévir contre les agresseurs. D'aucuns ont dit parfois et, dans certains cas non pas toujours avec désintéressement, lorsqu'il s'agissait d'assurer la paix mondiale, qu'on devrait attacher aux aspects économiques et sociaux des affaires internationales une plus grande importance que dans le passé. Le conseil économique et social nous donne du moins quelque motif d'espérer que les nations du monde feront en sorte de favoriser la paix et de supprimer la cruauté de l'homme envers ses semblables. En effet, dans le monde de demain, le marasme, les crises et les secours-chômage devront faire place au commerce, à la prospérité et aux emplois. Une paix fondée sur la justice sociale et économique offre quelque garantie de succès mais, à mon avis, une paix reposant sur tout autre fondement est vouée à un échec immédiat. C'est pour-

quoi la nation canadienne s'étant prononcée comme telle à cette conférence mondiale, en faveur de ce mouvement progressiste que je viens de décrire et qu'envisage cette grande charte, nous pouvons nous rappeler non sans orgueil,—et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) confirmera ce que je dis,—que les nations de l'univers commenceront à demander des directives au Canada dans ce domaine très vaste et de plus en plus important de l'entreprise humaine.

On ne devrait pas passer sous silence la question des accords militaires, dont a parlé le ministre. Que notre pays approuve la charte, c'est fort bien. Demandons-nous ce que nous ferons en tant que nation en vue d'assumer notre juste part des obligations qu'elle comporte. Voilà une question que la Chambre ne doit pas traiter à la légère. Lorsque les accords militaires mentionnés dans la Charte seront présentés à la Chambre, comme le veut la Charte, en vue de leur ratification en conformité de nos procédés constitutionnels, ici comme dans les autres pays, le pays et le Parlement devront se demander si la population canadienne est véritablement prête à mettre en pratique ce qu'elle préconise. L'un des amendements canadiens que le ministre n'a pas mentionnés portait sur cette question des accords militaires. L'accord de Dumbarton-Oaks qui fut tout d'abord préparé et soumis à titre de base de discussion à la conférence de San-Francisco, était très vaguement rédigé en ce qui concerne les accords militaires. Il prévoyait, de façon vague, que des accords militaires seraient conclus entre les divers membres de l'organisation. Personne ne pouvait dire qui prendrait l'initiative de ces accords; personne ne savait qui partirait le mouvement et, un moment donné, on se demandait si l'adoption des propositions de Dumbarton-Oaks ne conduirait pas à une impasse ou à quelque chose de pire. L'amendement proposé par le Canada et finalement adopté par la conférence fut, à mon avis, une excellente mesure. Comme résultat, les accords seront conclus désormais, non pas de façon vague, avec les nations avec lesquelles un pays désire conclure un accord, mais à l'avenir c'est au Conseil de sécurité que chaque pays aura affaire relativement aux mesures coercitives à prendre en vue du maintien de la paix. Nous avons déjà établi un organisme pour le maintien de la paix, et nous avons eu la guerre. Il faut que la paix devienne, dans toutes les acceptions du mot, la paix du peuple, car, s'il ne repose pas sur la volonté des peuples, le temps de la paix tombera bientôt en ruine.

Il est un danger qui m'est apparu alors que je m'entretenais avec les délégués à San-Francisco, et c'est le suivant. Il est bien